

[Numéros / 2013 | 3](#)

Conséquences pour l'administration du refus de statut de réfugié

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 6ème chambre – N° 13LY00215 – Préfet de la Loire c/ M. B. – 09 avril 2013 – C+ !\[\]\(d66ff64371a51729ac8c1cdaa685ba6f_img.jpg\)](#)

INDEX

Mots-clés

Demande d'asile, Refus de statut réfugié, Compétence liée du préfet, Moyens inopérants

Rubriques

Etrangers

TEXTE

Résumé

- ¹ *Inopérance des moyens de légalité externe à l'encontre du refus de titre de séjour sur le fondement de l'asile*
- ² Lorsque l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et la Cour nationale du droit d'asile refusent d'accorder le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire à un étranger, le préfet est en situation de compétence liée pour refuser la délivrance d'un titre de séjour sur le fondement de l'asile. Ainsi, tous les moyens de légalité invoqués à l'encontre de la décision de refus de titre de séjour sont inopérants.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2013 | 3](#)